



Décision du Président n° 2024_AJMP_154

Thème : Commande publique

Objet : Marché d'Externalisation de la gestion de la taxe de séjour de la Communauté de Communes du Briançonnais. Attribution.

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a instauré la taxe de séjour le 1^{er} janvier 2020 et procède à sa collecte sur 8 de ses 13 communes (périmètre de l'Office des Hautes Vallées, La Grave, La Clarée, l'Izoard).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Briançonnais recherche un prestataire afin d'assurer la gestion de la collecte de cette taxe.

Ainsi, une consultation a été lancée le 03 mai 2024, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 24 mai 2024 à 12h00.

La consultation n'était pas allotie, le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4083826), au BOAMP (avis n°24-52761) le 03 mai 2024, et sur le site internet de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 24 mai 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 20 juin 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché d'externalisation de la gestion de la taxe de séjour de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) à l'entreprise SASU BARBEY CONSULTING, représentée par Mme Caroline BARBEY, sise 7 rue Blériot – 38100 Grenoble (SIRET 847 751 195 00029), pour son offre à 17 750,00 € HT (soit 21 300,00 € TTC), comprenant une part fixe de 5 750,00 € HT et une part variable de 12 000,00 € HT au maximum, et ce, pour la période initiale du marché de 12 mois. Pour la période totale du marché, soit 60 mois (5 ans), cette offre s'élève à 88 750,00 € HT (soit 106 500,00€ TTC).

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 24 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



24 JUIN 2024

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

24 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.